

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le 15 .avril** , le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier s'est réuni en session ordinaire à SAINT MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX.

Nombre de membres en exercice : **25** ; Quorum : **13** ; Présents : **24** ; Pouvoirs : **1** ; Absents : **0** ; Votants : **24**

Date de convocation du Conseil : **02 avril 2026**

\*\*\*\*\*

**Présents ou représentés** : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Marie-Laure BOIS, Aurélie EBURDERY, Angélique ESTEVE, Jean-Pierre EXARTIER, Corine FALCOZ, Jacques GAVROY, Isabelle GORIN-LASSUS, Chantal GROS, Isabelle GROS, Guy HEFNER, Christian JACOB, Johann KWIATKOWSKI, Gaëtan MANCUSO, Armelle MASCIA, Noëlle MAZZOTTA, Aimé PERRET, Xavier RAMBAUD, Guy RATEL, Christophe ROBERT, Sophie ROSSI, Benoît SCHNURIGER, Pier Paolo SESSA.

**Excusés remplacés ou représentés** : Luc OLLIER à Christian JACOB ;

**Absents et excusés** :

**Secrétaire de séance** : Christian JACOB.

\*\*\*\*\*

### 2026-32 | OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire,

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;
- **VU** le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;
- **VU** les résultats du scrutin ;

#### DÉCIDE

De proclamer Monsieur Alexandre ALBRIEUX, président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier et le déclare installé.

*Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 17 avril 2026*

### 2026-33 | DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE VICE PRESIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire,

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

- **CONSIDERANT** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

- **CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

- **CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par **23 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

- **DÉCIDE** de fixer le nombre de Vice-présidents à 6 (six) ;

- **DÉCIDE** de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 2 (deux) ;

- **PROPOSE** que les Maires des Communes qui ne détiennent pas une vice-présidence siègeront au sein du bureau.

*Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 17 avril 2026*

<b>2026-34   Objet : ELECTION DES VICE PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>
---

Le Conseil Communautaire,

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

- **VU** la délibération n°2026-33 fixant la composition du Bureau communautaire ;

- **VU** le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

- **VU** les résultats du scrutin ;

- **CONSIDERANT** les dispositions légales particulières, les vice-présidents et les membres doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DÉCIDE :**

De proclamer :

- Mme Chantal GROS, conseillère communautaire, élue 1<sup>ère</sup> vice-présidente et le déclare installée ;
- M. Aimé PERRET, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;
- Mme Corine FALCOZ, conseillère communautaire, élue 3<sup>ème</sup> vice-présidente et le déclare installée ;
- M. Christophe ROBERT, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;
- M. Luc OLLIER, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;
- M. Jean Pierre EXARTIER, conseiller communautaire, élu 6<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.
- Mme Noëlle MAZZOTTA, conseillère communautaire, élue membre du Bureau.
- M. Guy RATEL, conseiller communautaire, élu membre du Bureau.

*Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 17 avril 2026*

<b>2026-35   Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE</b>
---

Le Conseil Communautaire,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

- **VU** les statuts du SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE ;

- **VU** les résultats du scrutin ;

- **CONSIDERANT** que les statuts du SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE prévoient que :
  - le nombre de membres titulaires au sein du conseil syndical est de 56 membres dont 7 membres titulaires pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;
  - le nombre de membres suppléants au sein du conseil syndical est 56 membres dont 7 membres suppléants pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;
  - il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.
- **CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire à décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour élire ses représentants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par **24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

**- DÉSIGNE**

En tant que représentants de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein du conseil syndical du SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE les conseillers communautaires suivants :

Titulaires		Suppléants	
Alexandre ALBRIEUX	Valmeinier	Pascal BAUDIN	Valmeinier
Sophie ROSSI	St Michel de Maurienne	Benoit SCHNURIGER	St Michel de Maurienne
Christophe ROBERT	St Michel de Maurienne	Isabelle GROS	St Michel de Maurienne
Anne DARMENDRAIL	Orelle	Pierre MARTINET	Orelle
Corine FALCOZ	Valloire	Xavier RAMBAUD	Valloire
Guy RATEL	St Martin la Porte	Jacques GAVROY	St Martin la Porte
Jean Baptiste ASSIER	St Martin d'Arc	Nelly PERRAUD	St Martin d'Arc

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 17 avril 2026

**2026-36|Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU SIRTOMM**

Le Conseil Communautaire,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** les statuts du SIRTOMM ;
- **VU** les résultats du scrutin ;
- **CONSIDERANT** que les statuts du SIRTOMM prévoient que :
  - le nombre de membres titulaires au sein du conseil syndical est de 23 dont 4 membres titulaires pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;
  - le nombre de membres suppléants au sein du conseil syndical est de 5 dont 1 membre suppléant pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;
  - il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.
- **CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire à décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour élire ses représentants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**- DÉSIGNE**

En tant que représentants de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein du conseil syndical du SIRTOMM les conseillers communautaires suivants :

Titulaires		Suppléants	
Christian JACOB	St Martin d'Arc	Jacques GAVROY	St Martin la Porte
Aimé PERRET	Orelle		
Pascal BAUDIN	Valmeinier		
Xavier RAMBAUD	Valloire		

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 17 avril 2026

**2026-37|Objet : FIXATION DU NOMBRE DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Le Conseil Communautaire,

- **VU** les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 11 (onze) le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :
  - Le Président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, président de droit du Conseil d'Administration du CIAS,
  - 5 membres élus au sein du Conseil Communautaire,
  - 5 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **PRECISE** que le Président et la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 17 avril 2026*

**2026-38|Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Le Conseil Communautaire,

- **VU** la délibération n°2026-37 de fixation du nombre de représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS Maurienne-Galibier,
- **VU** les résultats du scrutin,
- **CONSIDERANT** qu'à l'unanimité le Conseil Communautaire a décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour élire ses représentants ;
- **RAPPEL** que M. Alexandre ALBRIEUX, Président de la Communauté de communes est membre et président de droit.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au sein du Conseil d'administration du CIAS MAURIENNE-GALIBIER :

<b>Christophe ROBERT</b>	<i>St Michel de Maurienne</i>
<b>Isabelle GORIN-LASSUS</b>	<i>Valmeinier</i>
<b>Noëlle MAZZOTTA</b>	<i>Orelle</i>
<b>Luc OLLIER</b>	<i>St Martin d'Arc</i>
<b>Xavier RAMBAUD</b>	<i>Valloire</i>

*Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 17 avril 2026*

## Séance du 15 avril 2026

Fait et délibéré le 15 avril 2026 et signé par le Président

Séance du 20260415	Objets des délibérations	Vote
2026-32	ELECTION DU PRESIDENT	VOIR PV
2026-33	DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE VICE PRESIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	MAJ Pour: 23 Contre: 1 Abstention: 1
2026-34	ELECTION DES VICE PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	VOIR PV
2026-35	ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE	MAJ Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 1
2026-36	ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG AU SIRTOMM	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:
2026-37	FIXATION DU NOMBRE DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0
2026-38	ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Le secrétaire de séance,  
Christian JACOB



Le Président,  
Alexandre ALBRIEUX


